COMMUNE DE MONTRICOUX

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AUX PROJETS D'ALIENATION DE DEUX PARTIES DU CHEMIN RURAL DE BOURDONCLE

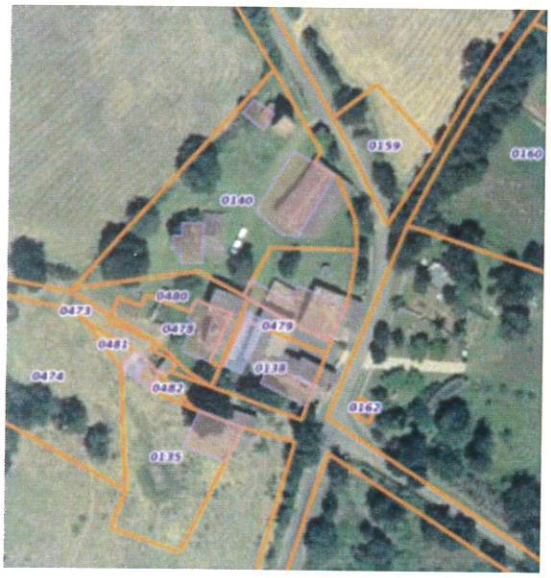

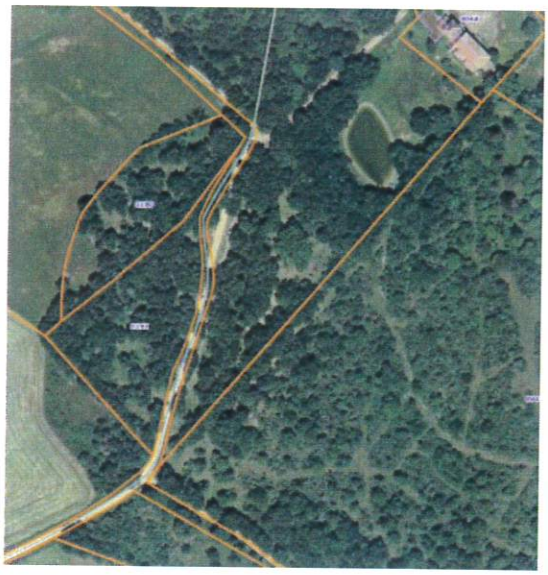

Enquête du 17 novembre au 3 décembre 2021

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Luis GONZALEZ

Préambule

L'enquête publique conjointe objet de ce rapport concerne : les projets d'aliénation de deux parties du chemin rural de Bourdoncle :

> **1- Aliénation De la portion du chemin rural de Bourdoncle au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé (Famille SCHLADERER)**
> **2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332 (Famille GONTIER)**

Mme le Maire de la Commune de Montricoux a prescrit le lancement d'une enquête publique conjointe par arrêté municipal le 28/10 /2021, l'enquête publique se déroulera du **mercredi 17 novembre au jeudi 2 décembre 2021**. Monsieur Luis GONZALEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le présent rapport d'enquête conjointe, établi par le commissaire enquêteur, a pour objet et pour chaque portion de chemin rural concerné :
Dans une première partie :
-de rendre compte du déroulement et de l'accomplissement des formalités de l'enquête publique,
-de recenser et d'analyser le résultat de l'enquête sur la forme,
-d'analyser les observations du public, et celles résultant de sa propre analyse du projet :

Dans une seconde partie :
- d'établir des conclusions motivées pour chaque enquête, dans un document séparé, mais regroupé avec le rapport.

PREMIERE PARTIE

1- Organisation et déroulement de l'enquête publique conjointe:

11-Formalités de l'enquête publique conjointe

Procédure :

L'enquête est réalisée selon les dispositions suivantes :
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 juillet 2021 n°2021/07/02 et n°2021/07/08 portant avis favorable du conseil municipal pour le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement et du principe de la vente :

- De la portion du chemin rural de Bourdoncle au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
- 2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332

Vu l'arrêté municipal d'enquête publique conjointe n° 2021-168 du 5/10/2021 pris par Mme le Maire de MONTRICOUX désignant Monsieur Luis GONZALEZ en qualité de commissaire pour conduire l'enquête publique;

Madame le Maire de MONTRICOUX est l'autorité compétente pour organiser l'enquête publique conjointe d'une durée de quinze jours du **mercredi 17 novembre au vendredi 3 décembre 2021.**
Le siège de l'enquête est situé à la mairie de MONTRICOUX-82800

12- L'information du public

-Affichage

L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article R 141-5 du Décret 89-631 du 8 septembre 1989, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de ville de MONTRICOUX, sur les panneaux d'affichages de la ville, ainsi que d'un affichage sur le terrain que j'ai pu constater lors de ma visite sur site et sur les photos jointes au dossier d'enquête.

13- Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de MONTRICOUX *(les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, les mardi et samedi de 8h00 à 12 H00)* , siège de l'enquête.

14- Registre d'enquête

Un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public, pour qu'il puisse y déposer ses observations, pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête : mairie de MONTRICOUX, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public a pu également adresser ses observations, par courrier au siège de l'enquête à l'attention de M. le commissaire enquêteur et par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique@Montricoux.fr

15- Permanences du commissaire enquêteur

L'arrêté municipal dans son article 2, a fixé les permanences du commissaire enquêteur à une demi-journée en mairie, le :

> *le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00;*
> *le vendredi 3 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.*

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, était suffisamment vaste et équipé du matériel nécessaire au bon déroulement de l'enquête, garantissant l'accueil et la confidentialité des personnes se présentant.

16- Composition du dossier d'enquête

Le dossier est soumis à <u>enquête publique</u> au titre code général des collectivités territoriales Article L1311-1 et suivants, il comporte les pièces suivantes :

- Deux dossiers distincts :

1- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
Et
2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332

2- DOSSIER 1- Aliénation de la portion du chemin rural au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141.

2.1. Le projet soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comporte un sommaire précisant les pièces du dossier.
Les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.
Le dossier comporte :

1- **Délibérations du conseil municipal du 15 juillet 2021 n°2021/07/08**
2- **Arrêté municipal d'enquête publique conjointe n° 2021-168 du 5/10/2021 pris par Mme le Maire de MONTRICOUX**
3- **Avis d'enquête publique, photo de l'affichage sur le terrain, courrier à M.SIERRA Jean-Pierre et accusé de réception du courrier.**
4- **Textes juridiques concertant la procédure d'aliénation**
5- **Notice explicative du projet d'aliénation et de cession de cette portion de chemin rural.**
6- **Demande d'acquisition reçue par mail comportant les pièces jointes suivantes :**
   - **6.1.Plan de situation au 1/2500**
   - **6.2.le devis et Plan de bornage du Géomètre : M. Frédéric BONNET**
   - **6.3.Photos du site**

3- Les résultats de l'enquête :

31- Participation du public

La fréquentation du public au siège de l'enquête s'est concentrée sur les jours de permanence du commissaire enquêteur.

Aucune observation écrite sur le registre papier n'a été portée en dehors de la permanence du commissaire enquêteur.

Aucune observation sur le registre électronique

Le commissaire enquêteur a reçu un courrier au siège de l'enquête de M.SCHLADERER Maurice

32. 1. Synthèse bilan comptable des requêtes :

Total des observations reçues :

- Sur le registre journal :	3 observations
- Courriers reçus :	1 courrier papier
- Courriel sur le registre électronique :	1 courriel

32. 2. Récolement des observations:

31.2-1 La participation du public, le jour des permanences du commissaire enquêteur :

- *le mercredi 17 novembre 2021 de 14h00 à 17h00;*

-M. Gilbert GALINIER , Exploitant agricole , fermier des parcelles limitrophes du chemin rural de Bourdoncle *«Je suis favorable au projet d'aliénation »*

➢ *vendredi 3 décembre 2021: 2 observations*

- Observation de M.SCHLADERER Maurice:

« Ce jour nous remettons l'attestation de partage de la succession SCHLADERER Léontine Marie établie le 9 juin 2021 à Monsieur le Commissaire Enquêteur .Suite à ce partage, en accord avec **mon frère** *M.SCHLADERER Max, je souhaite être le seul propriétaire des parcelles du chemin rural communal »*

- Observation de M.SCHLADERER Max François:

« Je confirme mon accord pour que mon frère SCHLADERER Maurice soit l'acquéreur du chemin dans sa totalité en objet»

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : Le courrier remis lors de la permanence est porté en **annexe 1**

31.2-2 Courrier reçu sur le registre électronique : en annexe 3

- Courriel de Mrs. SCHLADERER suite à notre entrevu du vendredi 3 décembre 2021.ce courriel comporte 3 pièces jointes :

- 1 - Le procès-verbal de délimitation et de bornage, établi en 1998 par Monsieur Raynal (géomètre expert), dont un des objectifs était d'optimiser le tracé du chemin rural de Bourdoncle qui traversait l'ensemble des bâtisses
- 2 - Un cliché du nouveau tracé de ce chemin rural (probablement un agrandissement du plan à l'échelle 1/2500 de la page 9 du PV)
- 3 - Un cliché montrant l'accès à l'ensemble des bâtisses Sud par le chemin rural depuis le Chemin de Bourdoncle (après remise en état)

31.2-3 Courrier reçu en Mairie hors la présence du commissaire enquêteur:

Néant

32- Visite sur site

J'ai visité le site avec Madame le Maire de MONTRICOUX le 17 novembre 2021, et constaté que le chemin a été ré-ouvert récemment puisqu'en janvier 2021 une haie avait poussé bouchant l'accès au chemin. (Photo en annexe 3)

DEUXIEME PARTIE

DOSSIER 1- Aliénation de la portion du chemin rural au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141.

Analyse et conclusions

4- - Avis sur la régularité de la procédure

L'enquête publique, objet de ce rapport, concerne le :
Le projet de déclassement du domaine public de deux portions de chemins ruraux , et plus spécifique le projet :

> **1- Aliénation de la portion du chemin rural au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141.**

Mr. GONZALEZ Luis a été nommé pour diligenter cette enquête publique par l'arrêté municipal d'enquête publique conjointe n°2021-168 du 28/10 /2021.
L'autorité compétente pour organiser l'enquête : Madame le Maire de MONTRICOUX, ordonne l'ouverture de l'enquête publique sur une durée de 15 jours du mercredi 17 novembre au jeudi 2 décembre 2021.
Les modalités pratiques de l'enquête publique ont été établies en accord avec M.GONZALEZ commissaire enquêteur, après une prise de contact téléphonique avec la mairie de MONTRICOUX, puisqu'elle est le siège de l'enquête.

Information du public
L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article R 141-5 du Décret 89-631 du 8 septembre 1989, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de ville de MONTRICOUX, sur les panneaux d'affichages de la ville, ainsi que sur le terrain (Le certificat d'affichage de Madame le Maire est joint en **annexe 4**)

2.0. Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête :
- sous format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Montricoux :

> **les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h**

> **les mardi et samedi de 8h00 à 12 H00)**

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a effectué 2 demi- journée en mairie, le :
- le mercredi 17/11 /2021 de 14H à 17H et le vendredi 3/12 /2021 de 9H à 12

Fréquentation du public :
La fréquentation du public au siège de l'enquête a été importante les jours de permanence.
Total des observations reçues :

- Sur le registre journal :	3 observations
- Courriers reçus :	1 courrier papier
- Courriel sur le registre électronique :	1 courriel

4.1-1. Analyse des observations du public:

Les 3 observations du public sur le registre papier, reprises ci-avant au §31.2-1, ne mentionnent que des avis favorables à l'aliénation de cette portion de chemin rural
(Les observations du registre journal sont en **annexe 2**)

Les observations du public sur le registre électronique

> Le seul courriel reçu est détaillé ci-avant au §31.2-2 ,
> Ce courriel a été envoyé par Mrs SCHLADERER Maurice et Max pour compléter le dossier d'enquête puisqu'un premier bornage avait été effectué, le 29/07/1997 par M.RAYNAL géomètre expert à CAUSSADE, pour fixer les limites entre la propriété de M.SIERRA et celle de Mrs SCHLADERER

L'observation reçue sur le registre électronique est en **annexe 3**

Les règles de forme et de fond ont été respectées, l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

5- - Avis du Commissaire Enquêteur :

5.1. Identification des enjeux

> L'objet de l'enquête publique sur le projet aliénation d'une partie du chemin rural de Bourdoncle au droit des parcelles de Mrs SCHLADERER, **est de vérifier si cette décision engendre une gêne pour le public ou enclave un riverain.**

Sur ces deux points la réponse est négative, le voisin le plus proche M.Sierra Jean-Pierre a reçu un courrier en RAR l'informant de l'enquête , sa parcelle est limitrophe du chemin et il ne nous a pas fait part d'aucune remarque sur ce projet d'aliénation du chemin . L'entrée de sa propriété est sur le chemin principal sur lequel est raccordée la portion de chemin sujet de cette enquête.

> Le chemin objet de l'enquête est un chemin qui dessert des terrains appartenants tous à Mrs. SCHLADERER, ce chemin s'arrête au cœur de leur propriété et il n'était plus emprunté par le public depuis plusieurs années, puisqu'une haie avait poussé en limite de voirie comme le montre la photo de janvier 2021 portée en annexe.

5.2. Avis motivé - réserves et recommandations

> **Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural de Bourdoncle au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141. est aujourd'hui un projet qui peut être finalisé, car ce chemin n'aboutit à aucune autre propriété et ne dessert aucun voisin, il n'était plus utilisé par le public car une haie en obstruée le passage.**
> **Aucune opposition ni demande d'acquisition autre que celle de M.SCHLADERER Maurice ne nous est parvenue.**
> **Au terme de cette procédure, rien ne s'oppose à ce que l'aliénation et le déclassement de cette portion de chemin rural, comme indiqué au plan du géomètre M.BONNET, soit réalisé.**

6- CONCLUSIONS

Après avoir examiné les documents présentés dans le dossier,
Après avoir visité le site et notamment la portion de chemin objet de l'enquête publique,
Après avoir effectué deux permanences en mairie et reçu 3 observations sur le registre journal et 1 sur le registre électronique
Après avoir analysé toutes les observations et après avoir donné mon avis personnel et motivé

Considérant :
- Que l'aliénation de la portion de chemin indiqué en vert sur le plan du géomètre ne crée aucune gêne pour le voisin M.SIERRA Jean-Pierre
- Que cette portion de chemin n'était plus à usage du public depuis de nombreuses années
-Que M.SCHLADERER s'est engagé à prendre en charge les frais inhérents à ce projet et à acheter le chemin après son aliénation .

> Pour ces raisons, en ma qualité de Commissaire Enquêteur et **en toute indépendance et impartialité, j'émets un avis favorable sans réserve** pour le déclassement et la cession de **la portion du chemin rural de Bourdoncle au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141.** comme indiqué au plan du géomètre : partie en vert sur le plan
> Cette cession sera effectuée au profit de M.SCHLADERER Maurice conformément à l'accord intervenu avec M.CHLADERER Max

Telles sont mes conclusions motivées.
Fait à Caussade le 3 janvier 2022
Luis GONZALEZ
Commissaire Enquêteur

DEUXIEME PARTIE

DOSSIER 2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332

2. DOSSIER 2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332

2.1. Le projet soumis à l'enquête :

Le dossier d'enquête publique comporte un sommaire précisant les pièces du dossier.
Les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur.
Le dossier comporte :

1 - Délibérations du conseil municipal du 15 juillet 2021 n°2021/07/02
2 - Arrêté municipal d'enquête publique conjointe n° 2021-168 du 5/10/2021 pris par Mme le Maire de MONTRICOUX
3 - Avis d'enquête publique, photo de l'affichage sur le terrain, courrier aux propriétaires riverains et accusés de réception du courrier.
4 - Textes juridiques concertant la procédure d'aliénation
5 - Notice explicative du projet d'aliénation et de cession de cette portion de chemin rural.
6 - Plan de situation et projet de régularisation :
a. reçues par mail du cabinet SOGEXFO -76 rue Léon CLADEL de MONTAUBAN comportant les pièces jointes suivantes :
6. 1. : 2 documents modificatifs du parcellaire communal
6. 2. : 2 listings des parcelles
6. 3. : 1 Plan de division

2.2. Identification des enjeux

Le chemin rural dit de « Bourdoncle » au lieu-dit « la Charlotte » a été déplacé par l'usage, son tracé actuel ne correspond pas au plan cadastral comme cela a été constaté par le cabinet SOGEXFO, géomètre expert à Montauban
L'objet de l'enquête publique sur la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332 est de régulariser cette situation, car la réhabilitation du tracé initial serait trop couteuse pour la commune.
C'est pourquoi le conseil municipal a souhaité lancer une enquête publique pour aliéner les parcelles B338, B333, B337-332 et acquérir les parcelles B331, B329, B328, B326, B335 appartenant à la famille GONTIER.

Information du public
L'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, selon les modalités fixées à l'article R 141-5 du Décret 89-631 du 8 septembre 1989, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'hôtel de ville de MONTRICOUX, sur les panneaux d'affichages de la ville, ainsi que sur le terrain (Le certificat d'affichage de Madame le Maire est joint en **annexe 2**)

3- Les résultats de l'enquête :

Aucune observation écrite sur le registre papier n'a été portée lors des permanences du commissaire enquêteur ni en dehors des permanences

Aucune observation reçue sur le registre électronique.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier pour cette l'enquête.
Le registre journal est en **annexe 1** du dossier 2 : annexes

3.1. Synthèse bilan comptable des requêtes

Total des observations reçues :

- Sur le registre journal : 0 observations
- Courriers reçus : 0 courrier papier
- Courriers sur le registre électronique : 0 courriel

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le manque d'intérêt du public pour cette enquête s'explique par l'objet même de l'enquête qui est une régularisation administrative sans modification physique du chemin sur le site.

3.2. Visite sur site

J'ai visité le site et constaté que le tracé du chemin sur le plan cadastral ne correspond plus à la réalité physique du chemin sur le terrain .Sur l'image ci-jointe, il apparaît clairement que le chemin actuel, en blanc, ne correspond pas au tracé du chemin tel qu'il figure au cadastre.

Le relevé effectué par le cabinet SOGEXFO(plan en annexe) indique les parcelles qui devront être aliénées pour être cédées à l'indivision GONTIER (EN BLEU) et celles qui devront être achetées par la commune de Montricoux à l'indivision GONTIER (en vert).

4- Avis du Commissaire Enquêteur

2.3. Avis motivé - réserves et recommandations

> Le projet d'aliénation d'une partie du chemin de Bourdoncle n'engendre aucune gêne ni contrainte pour les riverains ou le public empruntant ce chemin car il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait ancienne.
> Le conseil municipal souhaite effectuer cette régularisation en respectant le plan de division proposé par le Cabinet SOGEXFO, suivant plan en annexe.
> En ma qualité de commissaire enquêteur , je pense que l'intérêt public commande de procéder à l'aliénation des parcelles B338, B333, B337-332 et à l'acquisition des parcelles B331, B329, B328, B326, B335 appartenant à la famille GONTIER, afin de rétablir l'exactitude du tracé dans cette partie du chemin de Bourdoncle.

5- CONCLUSIONS

Après avoir examiné les documents présentés dans le dossier,
Après avoir visité le site et notamment la portion de chemin objet de l'enquête publique,
Après avoir effectué deux permanences en mairie
Après avoir analysé tous les éléments du dossier et après avoir donné mon avis personnel et motivé

Considérant :

> - Que l'intérêt public commande de procéder à l'aliénation des parcelles B338, B333, B337-332 et à l'acquisition des parcelles B331, B329, B328, B326, B335 pour rétablir l'exactitude du tracé dans cette partie du chemin de Bourdoncle.
> -Que le conseil municipal a approuvé l'aliénation et le rachat de cette portion de chemin rural

Pour ces raisons, en ma qualité de Commissaire Enquêteur et **en toute indépendance et impartialité, j'émets un avis favorable sans réserve,** pour le déclassement et la cession d'une partie du chemin rural de Bourdoncle comme indiqué au plan de division du géomètre :
- partie en vert sur le plan : achat par la commune des parcelles **B326, B328, B329, B331, B335, B336**
- partie en bleu sur le plan : vente par la commune des parcelles **B332, B333, B337, B338**

Telles sont mes conclusions motivées.
Fait à Caussade le 3 janvier 2022
Luis GONZALEZ
Commissaire Enquêteur

DOSSIER 1 : Annexes

Annexe 1 : courrier de Mrs. Schladerer

> Attestation de partage de la succession Schladerer

Annexe 2 : Registre journal du DOSSIER 1

> **1- Aliénation de la portion du chemin rural au niveau des parcelles C135, 474, 133, 129, 127, 128, 126, 143, 142, 141.**

Annexe 3 : Avis du public sur le registre électronique

- **1 - Le procès-verbal de délimitation et de bornage,**
- **2 - Un cliché du nouveau tracé de ce chemin rural**
- **Un cliché montrant l'accès à l'ensemble des bâtisses Sud par le chemin rural depuis le Chemin de Bourdoncle (après remise en état)**

Annexe 4 : Certificat d'affichage de Madame le Maire

Notaires

Arnaud GARRISSON - Alain SFORZINI - Nicolas SERLOOTEN
Notaires associés
152 avenue de Beausoleil
CS 60424
82004 MONTAUBAN CEDEX

Etude ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18 h30

Téléphone : 05 63 91 60 00
Télécopie : 05 63 91 60 01

Parking réservé à la clientèle

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud GARRISSON Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Arnaud GARRISSON, Alain SFORZINI et Nicolas SERLOOTEN », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à MONTAUBAN (Tarn et Garonne), 152 avenue de Beausoleil, le 9 juin 2021,

Il a été constaté le partage entre,

Monsieur Max François **SCHLADERER**, retraité, époux de Madame Dominique Yvonne **OZON**, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT (82410) 894 chemin des Gatilles.
Né à NEGREPELISSE (82800), le 22 novembre 1951.

Et Monsieur Maurice Alexandre **SCHLADERER**, retraité, époux de Madame Francine Jeannette **MOLINIÉ**, demeurant à COLOMIERS (31770) 6 Allée de l'Estaque.
Né à NEGREPELISSE (82800), le 22 novembre 1951.

Aux termes de cet acte, le bien ci-dessous désigné a été attribué à Monsieur Max SCHLADERER :

Lot un, dit lot « Nord »

Désignation

A MONTRICOUX (TARN-ET-GARONNE) 82800, lieudit Borie Blanche, un **ensemble immobilier rural** comprenant locaux d'habitation, four, pigeonnier et terres agricoles,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	81	Borie Blanche	00 ha 16 a 32 ca
B	92	id	01 ha 17 a 17 ca
B	94	id	01 ha 68 a 38 ca
B	107	id	01 ha 62 a 45 ca
C	89	Crabies	01 ha 46 a 85 ca
C	126	Bourdoncle	00 ha 64 a 60 ca
C	127	id	00 ha 03 a 78 ca
C	492	id	00 ha 16 a 94 ca
C	141	id	01 ha 23 a 20 ca
C	142	id	00 ha 74 a 21 ca
C	143	id	01 ha 39 a 51 ca
C	147	id	00 ha 33 a 81 ca
C	501	Claou Magre	01 ha 42 a 39 ca
C	503	id	00 ha 28 a 04 ca
C	505	id	00 ha 11 a 91 ca
C	159	id	00 ha 04 a 71 ca
C	163	Combelles	03 ha 29 a 04 ca
C	496	Bourdoncle	00 ha 00 a 30 ca
C	497	id	00 ha 02 a 11 ca

Total surface : 15 ha 85 a 72 ca

ANX 1

Et le bien ci-dessous désigné a été attribué à Monsieur Maurice SCHLADERER :

Lot deux , dit lot « Sud »

Désignation

A MONTRICOUX (TARN-ET-GARONNE) 82800, Crabies, un **ensemble immobilier rural** comprenant locaux d'habitation, étable et terres agricole,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	92	Crabies	00 ha 52 a 53 ca
C	96	id	00 ha 14 a 28 ca
C	97	id	00 ha 15 a 03 ca
C	98	id	00 ha 38 a 88 ca
C	103	id	00 ha 00 a 35 ca
C	114	Bourdoncle	00 ha 27 a 76 ca
C	115	id	00 ha 16 a 22 ca
C	118	id	00 ha 50 a 84 ca
C	119	id	00 ha 61 a 58 ca
C	120	id	00 ha 95 a 87 ca
C	121	id	00 ha 74 a 29 ca
C	122	id	00 ha 18 a 45 ca
C	124	id	00 ha 51 a 83 ca
C	125	id	01 ha 85 a 30 ca
C	128	id	00 ha 02 a 66 ca
C	129	id	00 ha 52 a 64 ca
C	131	id	00 ha 37 a 40 ca
C	132	id	00 ha 24 a 63 ca
C	133	id	00 ha 45 a 45 ca
C	134	id	00 ha 80 a 20 ca
C	135	id	00 ha 09 a 62 ca
C	494	id	00 ha 00 a 17 ca
C	500	Claou Magre	00 ha 01 a 34 ca
C	502	id	00 ha 08 a 07 ca
C	504	id	01 ha 70 a 58 ca
C	390	Regy	00 ha 72 a 90 ca
C	391	id	00 ha 29 a 92 ca
C	394	id	01 ha 00 a 22 ca
C	474	Bourdoncle	00 ha 14 a 03 ca
C	495	id	00 ha 03 a 44 ca
C	498	id	00 ha 00 a 94 ca
C	499	id	00 ha 00 a 33 ca
C	481	id	00 ha 00 a 44 ca
C	482	id	00 ha 03 a 32 ca
C	493	id	00 ha 03 a 39 ca

Total surface : 13 ha 64 a 90 ca

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MONTAUBAN (Tarn et Garonne),
LE 09 juin 2021

Commune de MONTRICOUX

PROJET D'ALIÉNATION DE VOIES COMMUNALES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Cession partielle chemin de Bourdoncle Famille SCHLADERER

L'an 2021 et le 17 novembre à 14 heures.

Nous, Luis GONZALEZ, commissaire enquêteur chargé par Madame le Maire de Montricoux de procéder dans la commune de Montricoux à une enquête sur le projet d'aliénation d'une portion de voie communale, laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et d'affichage aux lieux habituels,

Nous sommes rendus dans la salle de la mairie de Montricoux et avons ouvert le présent registre d'enquête.

Après nous être fait présenter les pièces de l'affaire, et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

1ère JOURNEE : Permance du Commissaire Enquêteur le 17/11/21

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET	DECLARATIONS CONTRAIRES AU PROJET
Mr GALINIER Gilbert Exploitant Agricole Fermier des Parcelles limitrophe du chemin rural de Bourdoncle Je suis favorable au projet d'aliénation	
2ème JOURNEE : le 3 DECEMBRE 2021	
SCHLADERER Maurice le 03/12/2021 Ce jour nous remettons l'attestation de partage de la succession SCHLADERER Léontine Marie établie le 9 juin 2021 à Monsieur le Commissaire enquêteur. Suite à ce partage, en accord avec mon frère SCHLADERER Max, je souhaite le seul propriétaire	

AVRE

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET	DECLARATIONS CONTRAIRES AU PROJET
des parcelles du chemin rural communal.	
SCHLADERER MAX-François le 03/12/2021 Je confirme mon accord pour que mon frère SCHLADERER Maurice soit l'acquéreur du chemin dans sa totalité en objet.	

Le délai d'enquête étant expiré
Je soussigné Luis GONZALEZ, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre

A Montricoux le vendredi 3 décembre 2021

Le Commissaire enquêteur.

ANX2

2/2

De: mairie-montricoux@info82.com
Objet: TR: Enquête publique - Cession Chemin rural de Bourdoncle 82800-Montricoux
Date: 4 décembre 2021 à 09:13
À: Luis Gonzalez luis-gonzalez@wanadoo.fr

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint les éléments transmis par Mrs SCHLADERER.

Je vous souhaite un excellent week-end,

Bien cordialement

Judicaëlle MARTINS
Secrétaire de Mairie
Mairie de Montricoux
Tél. : 05 63 67 20 60
www.montricoux.fr

De : Maurice Schladerer <maurice.schladerer@gmail.com>
Envoyé : vendredi 3 décembre 2021 23:12
À : mairie-montricoux@info82.com; enquetepublique.montricoux@info82.com
Objet : Enquête publique - Cession Chemin rural de Bourdoncle 82800-Montricoux

Bonjour Madame la Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous recevoir, ce vendredi 03 décembre 2021, dans l
de l'enquête publique ouverte pour la cession du chemin de Bourdoncle.
Comme convenu lors de notre entrevue, nous vous communiquons les éléments suivants:
- le procès-verbal de délimitation et de bornage, établi en 1998 par Monsieur Raynal (géomètre
expert), dont un des objectifs était d'optimiser le tracé du chemin rural de Bourdoncle qui trave
l'ensemble des bâtisses
- un cliché du nouveau tracé de ce chemin rural (probablement un agrandissement du plan à l'é
1/2500 de la page 9 du PV)
- un cliché montrant l'accès à l'ensemble des bâtisses Sud par le chemin rural depuis le Chemin
Bourdoncle (après remise en état)

Avec nos remerciements renouvelés pour le service rendu, recevez , Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Schladerer Maurice et Schladerer Max.

PDF

Archives

ANX 3

Jacques RAYNAL
Membre de l'Ordre n° 3515

9,avenue Jean Jaurès
00-CAUSSADE
1 63 93 15 80
ax 63 65 12 00

GEOMETRE-EXPERT DPLG

Expert prés Cour d'Appel

URBANISTE IEJUC

Monsieur SCHLADERER Max
Bourdoncle

82800 MONTRICOUX

Caussade, le 14 octobre 1998

OBJET: Acquisition et échange avec la commune de MONTRICOUX à "Bourdoncle"

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint 1 photocopie du document de modification du parcellaire cadastral concernant l'affaire citée en objet ainsi que la note d'honoraires que vous voudrez bien régler à sa réception.

Lors de votre paiement, veuillez avoir l'amabilité de nous préciser le destinataire du document original (mairie de montricoux ou votre notaire).

Avec mes remerciements,
Veuillez agréer,Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

LE GEOMETRE-EXPERT

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
DPLG
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

J. RAYNAL

ANX 3

Jacques RAYNAL
Géomètre Expert DPLG
9 Avenue Jean Jaurés
82300 CAUSSADE
Tel: 05 63 93 15 80
Fax: 05 63 65 12 00

Le 31 DECEMBRE 1997

Monsieur SCHLADERER Max
Bourdoncle

82800 MONTRICOUX

Honoraires N° 970365
Dossier N° 970711/01

Objet:
inition de la limite de propriété avec M.SIERRA Jean-Pierre à "Bourdoncle"
mune de MONTRICOUX

Désignation	Qté	P.U.	S/Total	TOTAL
DROITS FIXES				
Déplacements, par tranche de 10 Km	0.500	120.00	60.00	
				60.00
OPERATIONS D'INSTRUCTION				
Dépouillement des documents existants	1.000	400.00	400.00	
				400.00
REPRESENTATION DE LA PLANIMETRIE	20.000	20.00	400.00	
				400.00
PLANIMETRIE				
longueurs catégorie 3	10.000	40.00	400.00	
				400.00
OPERATIONS TECHNIQUES				
Definition des limites	1.000	60.00	60.00	
Implantation d'une limite	1.000	100.00	100.00	
Materialisation d'une limite	1.000	100.00	100.00	
Fourniture de borne	2.000	40.00	80.00	
				340.00
OPERATIONS DE CONSERVATION				
Redaction d'un P.V. de bornage succinc	1.000	400.00	400.00	
				400.00
T O T A L en F R A N C S			F	2 000.00
Soit 50% à votre charge			F	1 000.00

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

	TOTAL H.T.	1 000.00 F
	T.V.A. 20.6%	206.00 F
Valeur en votre aimable règlement.....:	TOTAL T.T.C.	1 206.00 F

Paiement à réception de facture
Membre d'une Association agréée, les chèques acceptés

Jacques Raynal

Géomètre - Expert - Foncier D. P. L. G.
Membre de l'Ordre N° 3.515
Expert près la Cour d'Appel de Toulouse
Successeur de MM. SUBSOL et GOBART
Détenteur des archives de M. TAUZIAC

9, Av. Jean-Jaurès
82300 CAUSSADE
Téléphone (63) 93.15.80
C.C.P. 2964 - 40 J Toulouse

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert

ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS FONCIERS

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION ET DE BORNAGE

entre les propriétés de .M.SIERRA .et .SCHLADERER .....

sises . à Bourdoncle.....

Commune de MONTRICOUX .....

DRESSÉ LE .mardi 29 juillet 1997..... SOUS LE N° D'ARCHIVES : 970711.....

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

EXTRAIT DE LA LOI DU 7 MAI 1946

Art. 2 - Les Géomètres-Experts inscrits au Tableau de l'Ordre ont seuls qualité pour effectuer les opérations ayant pour but l'établissement de procès-verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques...

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Art. 646 - Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës...

Dépôt ARCHIVES n° 970711

Par devant et avec le concours de Jacques RAYNAL Géomètre-Expert
Foncier Diplômé par le Gouvernement, inscrit au Tableau de l'Ordre,
9, Av. Jean-Jaurès 82300 **CAUSSADE** Téléphone (63) 93.15.80
les propriétaires soussignés ont
procédé le . mardi . 29 . juillet ..... MIL NEUF CENT . QUATRE . VINGT . DIX SEPT
à la demande de Monsieur . SIERRA.....
à un BORNAGE intéressant les propriétés ci-dessous désignées, et situées
dans la commune de : MONTRICOUX

NOM du Propriétaire et Domicile	Cadastre		Acte	
	Son	N°	Notaire	Date
SIERRA Jean-Pierre	C	138-139		
SCHLADERER Max	C	140		

Ce bornage a été effectué ainsi qu'il suit :

Au jour dit, après appel en bornage des parties, nous nous sommes transportés sur les lieux, à ...16..... heures, et y avons rencontré les propriétaires mentionnés ci-dessus (ou leurs représentants munis de pouvoirs).

Avec ces personnes, nous avons examiné les lieux, les Actes et le Cadastre ainsi que tous documents utiles présentés par les intéressés. Nous avons également procédé avec eux à divers mesurages et à l'interprétation des éléments reconnus.

Après discussion, les parties présentes soussignées ont ce jour, D'UN COMMUN ACCORD, et devant nous, arrêté définitivement certaines limites des propriétés intéressées, et procédé à leur bornage de la façon suivante :

La limite des propriétés SIERRA-SCHLADERER est définie par les droites joignant les points A-B-C-D (C-D : nu du mur de la construction appartenant à la propriété SIERRA)

pour copie conforme :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

EN FOI DE QUOI LE GÉOMÈTRE-EXPERT soussigné a dressé le présent PROCÈS-VERBAL, ainsi que le .... PLAN DE BORNAGE ..... définissant la délimitation adoptée.
Le présent document permettant de remettre éventuellement à la même place les Bornes qui viendraient à disparaître, précise que :
..... REPÈRE identifié . bâtiments .....
..... BORNE déjà existante .....
..... BORNE NOUVELLE ... A et B ..... été planté ce jour
.....11 DISTANCES ont été mesurées pour fixer la position des limites adoptées, et figurent à leur place sur le croquis, ou le plan.

CROQUIS DE BORNAGE

(distances mesurées à l'horizontale)

Commune : MONTRICOUX .....

Section .. C ..... N° 139/140 .....

– VOIR PLAN DE BORNAGE –

AVERTISSEMENT : L'ALIGNEMENT de la VOIE PUBLIQUE est ici provisoire :
Il ne peut être déterminé que par .. la commune .... (à demander à la mairie).

Bornes : existante — nouvelle

- à titre d'ancrage
- en pierre ou ciment
- prolongement en alignement
- mur, fossé, talus : signe de propriété
- clôture

Pour copie conforme :

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

ıs parties soussignées déclarent qu'il n'existe à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ı signe matériel concernant les limites présentement définies.

il s'en découvrait par la suite, les parties présentes — sauf accord unanime — les considéreraient ımme nuls et inapplicables.

N FOI DE QUOI, les Soussignés approuvent le présent PROCÈS-VERBAL comme fixant désormais les nites de propriété suivant les bornes ou points : A-B-C-D

; affirment, sous leur entière responsabilité, être les propriétaires des terrains bornés ce jour, ou avoir ɔment reçu pouvoir d'approuver le présent document de tous les ayants droit qu'ils représentent.

AIT à .. MONTRICOUX....., le .mardi. 29. juillet .1997.....

e présent EXEMPLAIRE-MINUTE, déposé par les Parties en Archives du Géomètre-Expert soussigné, st établi sur ..les.lieux.....

'Expert s'oblige à le conserver, à le produire à la demande des intéressés, et à en délivrer des copies ertifiées, par lui, conformes à l'original.

es frais de la présente opération sont pris en charge par . Mrs .SIERRA. et. SCHLADERER.....

NOM	SIGNATURE "Lu et approuvé"	OBSERVATIONS
Le Géomètre Expert		
M - SIERRA Jean-Pierre	Sierra	
M - SCHLADERER Max	Schlederer	
M		
M		
M		
M		
M		
M		

Copie conforme
à l'original déposé en nos archives, comprenant ...3..... pages
Délivrée le ...23.10.1.1998.....

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

Jacques RAYNAL
Membre de l'Ordre n° 3515

9,avenue Jean Jaurès

00-CAUSSADE

el 63 93 15 80

ax 63 65 12 00

GEOMETRE-EXPERT DPLG

Expert prés Cour d'Appel

URBANISTE IEJUC

Monsieur SCHLADERER Max
Bourdoncle

82800 MONTRICOUX

Caussade, le 22 janvier 1998

Objet: Définition de la limite de propriété avec M.SIERRA J-Pierre à "Bourdoncle" commune de MONTRICOUX

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint 1 exemplaire du Procés-Verbal de Bornage concernant l'affaire citée en objet ainsi que la note d'honoraires que vous voudrez bien régler à sa réception.

Avec mes remerciements,
Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

LE GEOMETRE EXPERT

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean Jaurès 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

J. RAYNAL

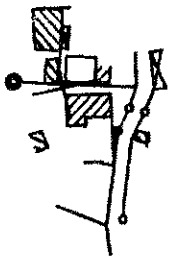

Echelle 1/2500

Jacques RAYNAL
Géomètre Expert Foncier DPLG
9, Avenue Jean-Jaurès
82300 CAUSSADE
05 63 93 15 80 - Fax 05 63 65 12 00

19

Departement de Tarn et Garonne

Commune de MONTRICOUX

Prop SIERRA-SCHLADERER

Section : C

Lieu-dit : Bourdoncle

Numero : 139

Contenance : 4a72

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500

Jacques RAYNAL
Geometre-Expert DPLG
9,avenue Jean Jaures - Fax 05-63-65-12-00
82300-CAUSSADE Tel 05-63-93-15-80
Dossier n 970711 Date 29/07/1997

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
J. RAYNAL
D.P.L.G.
9, Av. Jean-Jaurès - 82300 CAUSSADE
☎ 63 93 15 80 - Fax 63 65 12 00
N° d'inscription 3515

29

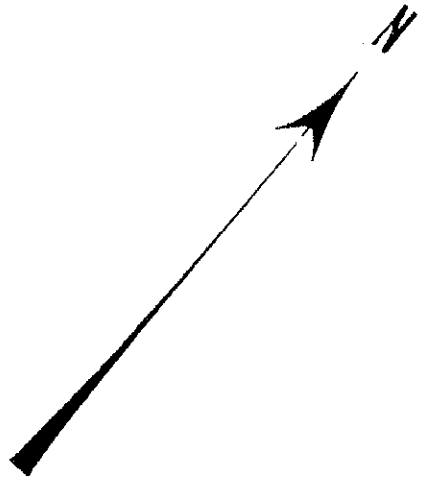
N

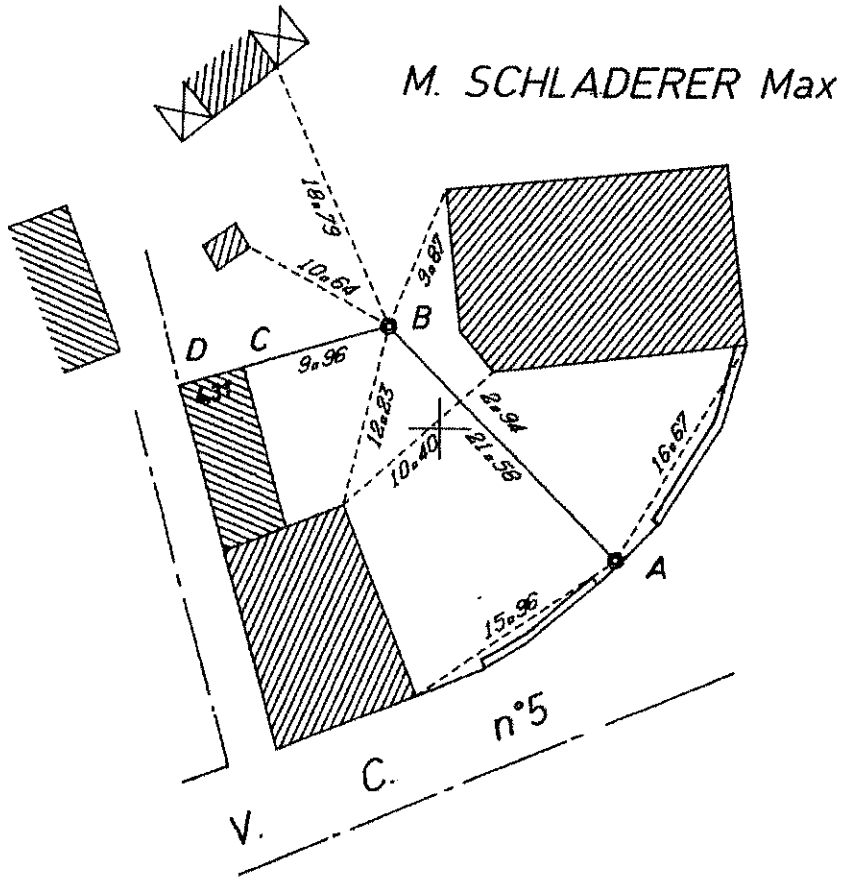
M. SCHLADERER Max
18.79
10.64
9.87
B
D
C
9.96
12.83
10.40
21.58
8.94
16.67
A
15.96
n°5
C.
V.

Borne OGE

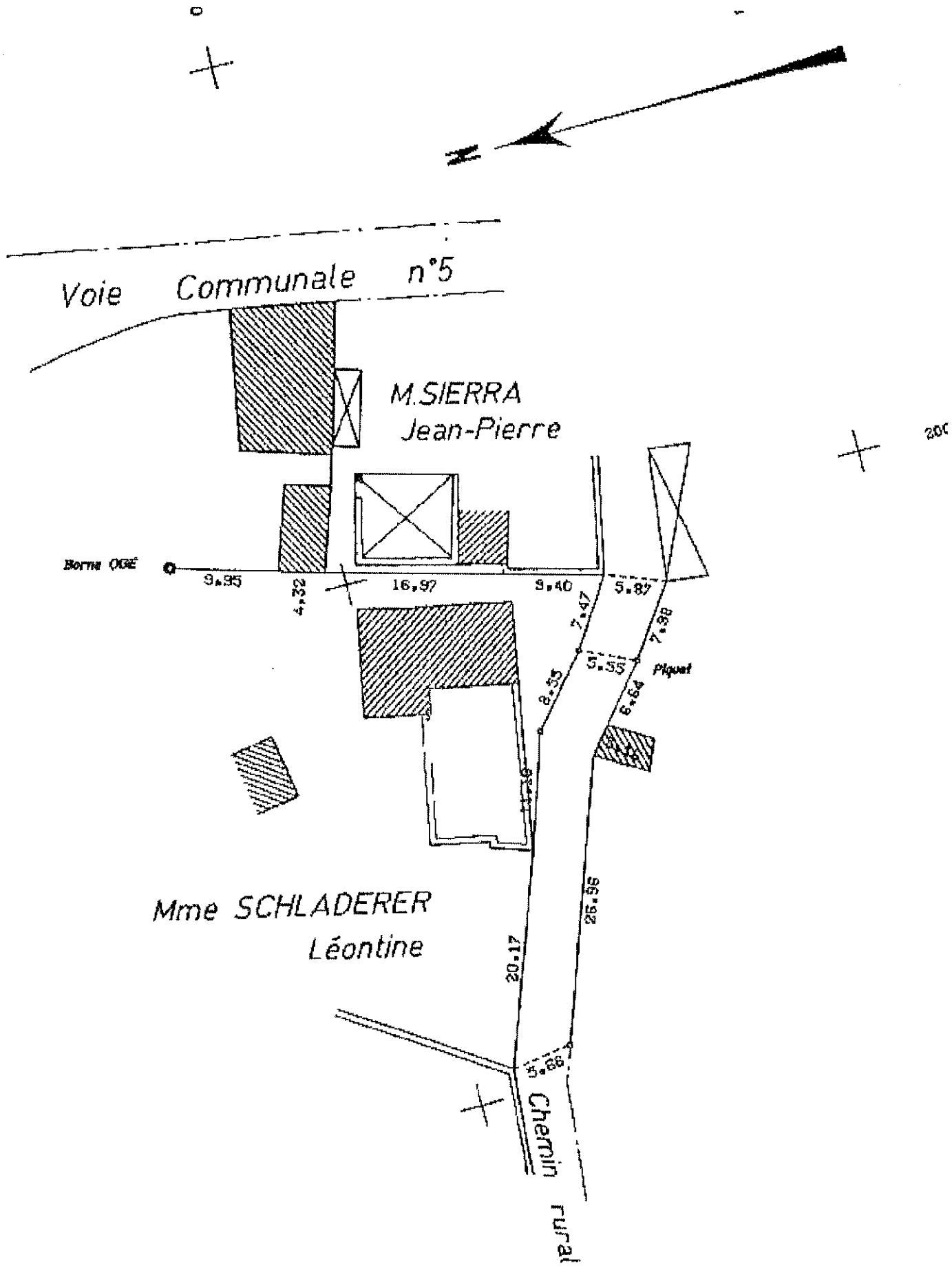
Voie Communale n°5
M.SIERRA
Jean-Pierre
Borne OGE
9.95
4.32
16.97
9.40
5.87
7.47
7.38
5.55
Piquet
8.35
6.64
26.56
20.17
5.66
Mme SCHLADERER
Léontine
Chemin rural

9

Etude de Me Jean PEZET-SEBAL
Notaire
38 rue Marcelin Viguié - 82800 NEGREPELISSE
Téléphone : 05 63 30 91 45 - Fax : 05 63 64 25 78
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DU TARN-ET-GARONNE

REÇU
N° 024757

REÇU DE : Mr Léontine SCHLAGDENER
Bourdoncle

Demeurant à : N Cyprien

CONTREVALEUR	MONNAIE	DATE	RÉF.	MONTANT	MONNAIE
304,90	€	10.10.2000		2000	F

La somme de Deux mille francs

IMP. FAUX ST GAUDENS

COMPTE CRÉDITÉ	CAUSE DU VERSEMENT	SOMMES
	Valeur sur prêt échange Cne de Montrecour	2000

Signature	N° CHÈQUE	DATE	MODE DE VERSNT	ÉTABLNT TIRÉ	TOTAL ▶	
	8057851	10.10.	Chèque	CRCA		2000
Reçu délivré sous réserve d'encaissement des chèques remis.					TOTAL ▶	

DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 1945 modifié. «Art. 13. - Il est interdit aux notaires, soit par eux-mêmes, soit par personnes interposées, soit directement, soit indirectement : ... 5° De recevoir ou conserver des fonds à charge d'en servir l'intérêt ; 6° De se constituer garants ou cautions, à quelque titre que ce soit, des prêts à la négociation desquels ils auraient participé, comme aussi de ceux dont les actes seraient dressés par eux ou avec leur participation ; ... 8° De consentir avec leurs deniers personnels des prêts qui ne seraient pas constatés par acte authentique ; 9° De contracter pour leur propre compte aucun emprunt par souscription de billet sous seing privé». «Art. 14 - Il est également interdit aux notaires : ... 3° De recevoir ou conserver aucune somme en vue de son placement par prêt, si celui-ci ne doit pas être constaté par acte authentique ; 4° De négocier, de rédiger, de faire signer des billets ou reconnaissances sous seings privés et de s'immiscer de quelque manière que ce soit dans la négociation, l'établissement ou la prorogation de tels billets ou reconnaissances ; 5° (Complété D. n. 67-978, 3 nov. 1967). De négocier des prêts autres qu'en la forme authentique et qu'assortis d'une sûreté réelle». **GARANTIE DES DÉPÔTS. DÉCRET DU 20 MAI 1955.** «Art. 12. - Cette garantie s'applique au remboursement des sommes d'argent, à la restitution des titres et valeurs quelconques reçus par les notaires à l'occasion des actes de leur ministère ou des opérations dont ils sont chargés en raison de leurs fonctions. Elle s'étend aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par les notaires dans l'exercice normal de leurs fonctions à raison de leur fait, de leur faute ou de leur négligence, ou du fait de la faute ou de la négligence de leur personnel. Elle ne couvre pas les pertes subies à raison de l'insuffisance des gages». **Nota :** Tout reçu ne concernant pas les frais d'actes, délivré seulement « pour ordre » ne fera qu'une seule et même chose avec la quittance.

REÇU N°
0024757 0020008320817 0246001025200

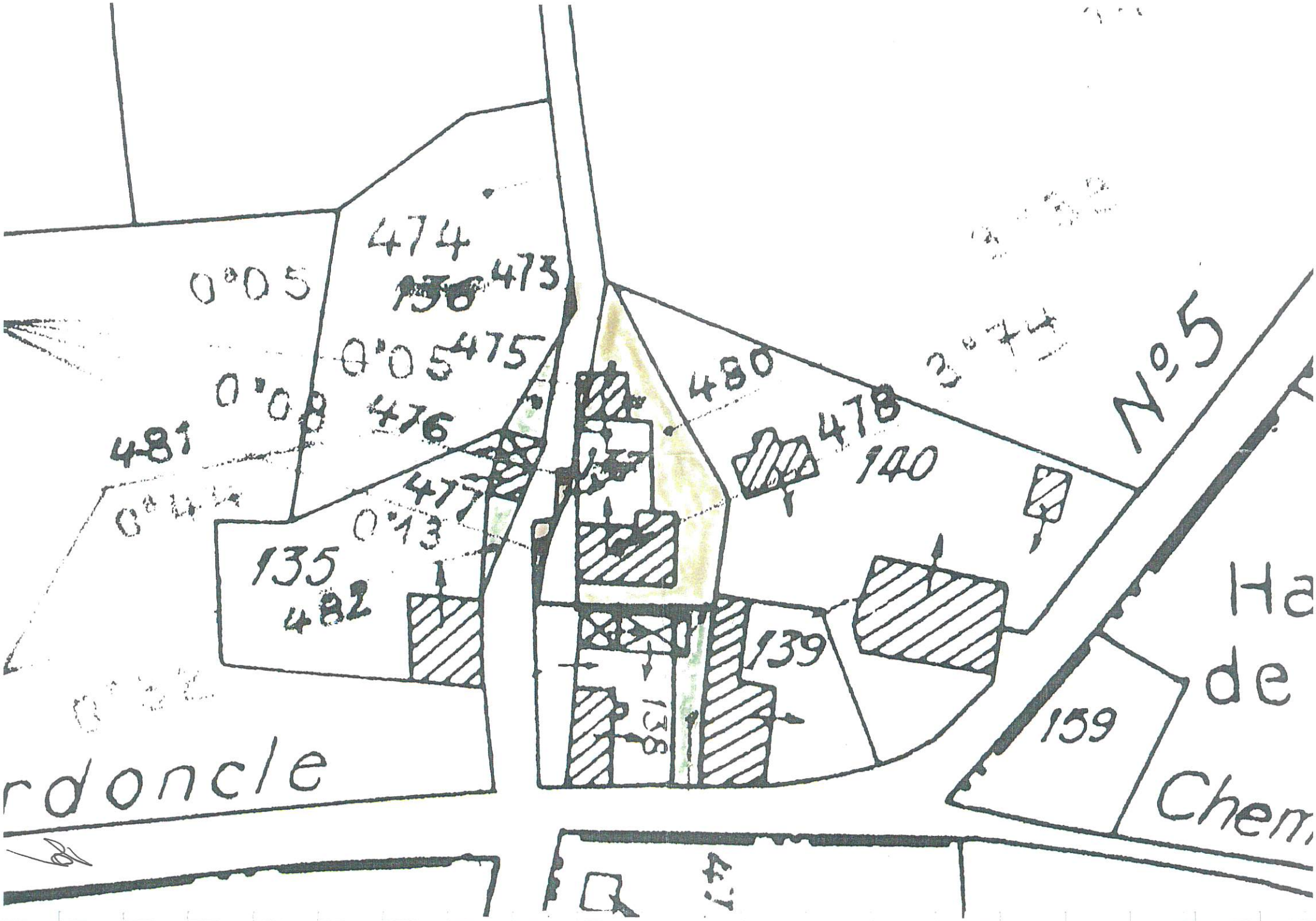
474
0°05
473
0°05
475
0°08
476
481
477
0°13
135
482
480
478
140
139
138
159
N°5
Ha
de
rdoncle
Chem

Accès au chemin rural réouvert depuis le chemin du Bourdonde.

Département de TARN-ET-GARONNE

MAIRIE
DE
MONTRICOUX

Code Postal : 82800
Téléphone 05 63 67 20 60
Télécopie 05 63 24 10 66
E-mail : mairie-montricoux@info82.com

Montricoux, le 4 janvier 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Fabienne PERN-SAVIGNAC, Maire de Montricoux, certifie que l'arrêté du 28 octobre 2021 relatif à la mise à enquête publique conjointe pour la désaffectation de deux portions de chemin rural en vu de leur aliénation a été affiché en mairie du 28 octobre 2021 au 6 décembre 2021.

Le Maire,

Fabienne PERN-SAVIGNAC.

MAIRIE DE MONTRICOUX R.F. 82 (T.-&-G.)

ANX 4.

DOSSIER 2 : Annexes

Annexe 1 : Registre journal du DOSSIER 2

> **DOSSIER 2- Aliénation de la portion du chemin rural de Bourdoncle pour les parcelles B338, B333, B337-332**

Annexe 4 : Certificat d'affichage de Madame le Maire

Commune de MONTRICOUX

PROJET D'ALIÉNATION DE VOIES COMMUNALES

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Cession partielle chemin de Bourdoncle Famille GONTIER

L'an 2021 et le 17 novembre à 14 heures et le 3 décembre à 9H00.

Nous, Luis GONZALEZ, commissaire enquêteur chargé par Madame le Maire de Montricoux de procéder dans la commune de Montricoux à une enquête sur le projet d'aliénation d'une portion de voie communale, laquelle enquête a été annoncée par voie de publication et d'affichage aux lieux habituels,

Nous sommes rendus dans la salle de la mairie de Montricoux et avons ouvert le présent registre d'enquête.

Après nous être fait présenter les pièces de l'affaire, et les avoir revêtues de notre visa, nous avons procédé à la réception des déclarations.

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET	DECLARATIONS CONTRAIRES AU PROJET
1re Journée : Permanence du Commissaire Enquêteur le 17/11/21.	
Aucune Observation.	
2e Journée : le 3 Décembre 2021	
Aucune Observation.	

ANX 1

01/1/3

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET	DECLARATIONS CONTRAIRES AU PROJET

29/2/3

ANA1

DECLARATIONS EN FAVEUR DU PROJET	DECLARATIONS CONTRAIRES AU PROJET
Le délai d'enquête étant expiré Je soussigné Luis GONZALEZ, Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre. A Montricoux le vendredi 3 Décembre 2021	

Le Commissaire enquêteur,

29.3/3

ANX1

Département de TARN-ET-GARONNE

MAIRIE
DE
MONTRICOUX

Code Postal : 82300
Téléphone 05 63 67 20 60
Télécopie 05 63 24 10 66
E-mail : mairie-montricoux@info82.com

Montricoux, le 4 janvier 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Fabienne PERN-SAVIGNAC, Maire de Montricoux, certifie que l'arrêté du 28 octobre 2021 relatif à la mise à enquête publique conjointe pour la désaffectation de deux portions de chemin rural en vu de leur aliénation a été affiché en mairie du 28 octobre 2021 au 6 décembre 2021.

Le Maire,

Fabienne PERN-SAVIGNAC.

MAIRIE DE MONTRICOUX R.F. 82 (T.-R.-G.)